

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DDCT 57** Subventions Fonds du Maire (31.538 €) à 10 associations et 2 établissements du 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 10 associations et 2 établissements domiciliés ou œuvrant dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 13 septembre 2018;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Les Trois Ourses », (19733 / 2018\_02613), 6 Passage Rauch – 75011 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « 13 Novembre : Fraternité et vérité. », (186139 / 2018\_07907), 24 rue Saint Roch – 75001 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Tatane (185433 / 2018\_07910), 7-9 rue de la Croix Faubin - 75011 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Croix Rouge Française Nationale (18099 / 2018\_07928), 98 rue Didot – 75014 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Santé Charonne (40061 / 2018\_07888), 61 bis Boulevard de Charonne – 75011 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Quartier Libre XI (8805 / 2018\_07842), 2 rue Gobert – 75011 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 138 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « AGECA – Association pour la Gestion d'un centre Culturel »(6662 / 2018\_07927), 177 rue de Charonne – 75011 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.900 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à la « Caisse des écoles du 11e (184923 / 2018\_08304), 9 Place Léon Blum – 75011 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « du quartier Saint-Bernard » (17562 / 2018\_07825), 16 rue Charles Delescluze – 75011 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Francophonie et cultures partagées » (11127 / 2018\_07961) 200 Boulevard Voltaire – 75011 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Terramales (40301 / 2018\_07894), 21 rue Godefroy Cavaignac – 75011 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 au collège Voltaire (191080 / 2018\_08009), 101 Avenue de la République – 75011 Paris.

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire 2400010 à partir des fonds du Maire (11ème arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**